

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/10/2024

VOI.24.00.A02459

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RESAL, RUE DE BELFORT, RUE DES OISEAUX et VOIE CITE PARC DES
CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux de création de réseau ENEDIS pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 01/11/2024 RUE RESAL, RUE DE BELFORT et RUE DES OISEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 14/10 RUE RESAL sur le parking à l'intersection avec la RUE DE BELFORT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, à partir de 9h00 le 21/10, un fort empiètement qui neutralise une demi-chaussée est instauré, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le N°121 et la RUE RESAL dans ce sens.



Article 3 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 70 mètres, à partir de 9h00 le 21/10 RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le N°121 et l'ouvrage d'art en surplomb des voies SNCF.

Pour la bonne réalisation de cet alternat, la signalisation lumineuse permanente (feux tricolores) du carrefour RUE DE BELFORT / RUE RESAL devra être éteinte par le Service SYSTEME ET RESEAUX de GBM.

Article 4 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 le 21/10 RUE RESAL dans sa partie comprise entre la RUE DES OISEAUX et la RUE DE BELFORT, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Une mise en impasse est instaurée RUE RESAL au droit de la RUE DE BELFORT pour les véhicules circulant RUE RESAL dans le sens RUE DES OISEAUX vers la RUE DE BELFORT

Article 5 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, à partir de 9h00 le 21/10, les véhicules circulant, RUE RESAL depuis la RUE DES CRAS ont l'obligation de se diriger RUE DES OISEAUX, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains de la RUE RESAL.

Article 6 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, les véhicules circulant RUE DES OISEAUX ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE RESAL en direction de la RUE DE BELFORT, à partir de 9h00 le 21/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 7 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 21/10 pour tous les véhicules circulant RUE RESAL depuis la RUE DES CRAS et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES OISEAUX
- VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS
- RUE DE BELFORT

Article 8 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 21/10 pour tous les véhicules circulant RUE DES OISEAUX depuis la RUE DES TAMARIS et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Céline VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public